

Appel à projets Cap'Maths 2015

L'appel à projets Cap'Maths 2015 est ouvert. Les dossiers (taille maximum *recommandée* 6 pages) doivent être transmis par voie électronique au format pdf à l'adresse capmaths@animath.fr et en version papier à l'adresse Animath - IHP, 11 Rue Pierre et Marie Curie, 75231 Paris Cedex 05 **au plus tard le 13 octobre 2015**.

Les projets concernés par cet appel concernent prioritairement l'année 2016, allant du **1er décembre 2015 au 15 septembre 2016**.

Le projet Cap'Maths est entré dans sa phase 3 et après avoir soutenu des projets de création de ressources innovantes, d'aide au décollage de nouvelles initiatives, d'augmentation de l'impact d'actions existantes, soutien à la production éditoriale et développement à l'international, se concentre maintenant sur deux objectifs précis :

1. assurer la professionnalisation et la consolidation des actions existantes,
2. mettre en place une structure pérenne de soutien et fédération des actions de culture scientifique et technique en mathématiques et informatiques.

De ce fait, l'appel à projet est spécifique des actions de type 1 et 2, il sera traité de manière simplifiée par un examen de recevabilité des projets par le Conseil d'orientation avant d'être soumis au comité de sélection pour une validation indépendante. Le dossier devra comporter les éléments décrits dans le paragraphe **H** et il est conseillé de s'appuyer explicitement sur le dossier d'appel précédent et de compléter la demande de toute information sur le succès et l'impact de ou des actions.

Le calendrier d'instruction des dossiers est le suivant:

- date limite des dépôts: **13 octobre 2015**.
- Étude des dossiers par le Conseil d'orientation et transmission au comité de sélection : **16 octobre 2015**.
- Transmission des avis du comité de sélection au Conseil d'orientation : **26 octobre 2015**.
- Transmission des décisions finales aux porteurs des projets : **31 octobre 2015**.
- Signature des conventions avec Animath : **novembre 2015**.

A - Objectifs généraux de Cap'Maths

1. L'objectif général du consortium Cap'Maths est, par le **développement d'activités mathématiques périscolaires en direction des jeunes** et du grand public, d'améliorer l'image des mathématiques. Si les actions ont vocation à s'adresser à tous, on peut néanmoins identifier quatre enjeux essentiels :
2. **Atténuer les disparités sociales et géographiques** qui ont pour conséquences de favoriser de plus en plus les établissements situés aux centres des grandes villes, notamment des villes universitaires, face aux établissements de banlieue et des petites villes ; en particulier encourager les jeunes qui sont pris dans la spirale de l'enfermement social et géographique à se donner des objectifs d'études à la mesure de leur talent ;
3. **Inciter et aider les jeunes filles à surmonter la barrière des préjugés et des stéréotypes** pour se lancer dans des études à forte composante mathématique alors même qu'elles sont aussi nombreuses que les garçons en terminale S et qu'elles obtiennent en moyenne de meilleurs résultats qu'eux en sciences;
4. **Améliorer la perception générale des mathématiques et notamment la compréhension de leur impact, de leur utilité et de leur vitalité** auprès des jeunes scolarisés et du grand public; c'est à la fois un enjeu de citoyenneté et une condition nécessaire pour la réalisation des trois autres objectifs ;
5. **Augmenter globalement le flux d'étudiants et d'étudiantes** effectuant des études longues dans un domaine scientifique, et en particulier dans les sciences à forte composante mathématique (mathématiques, physique, mécanique, astronomie, économie, informatique, sciences de l'ingénieur, chimie, bio-informatique, bio-statistique) ; c'est parmi ces étudiants que se trouveront les futurs professeurs de mathématiques, ingénieurs et ingénieures mathématiciens, doctorants, chercheurs etc.

B - Porteurs de projets éligibles

Tout projet porté par une **structure de droit privé** ou toute **structure publique** est éligible au titre du projet Cap'Maths. Dans tous les cas, la structure juridique proposant un projet doit être clairement identifiée. En revanche le Conseil d'orientation attire l'attention des porteurs de projets sur deux points :

- la prise en compte des dépenses dans le cadre des subventions Cap'Maths sont régies par les règles comptables strictes définies par l'ANRU dans le cadre du PIA ; les dossiers devront indiquer leur capacité à se conformer à ces règles comptables.
- l'examen des dépenses et leur prise en compte sont faites par l'ANRU après soumission par Animath, structure porteuse du consortium Cap'Maths, selon un calendrier assez distendu (sans doute fin 2016) ; les dossiers devront indiquer leur capacité de trésorerie afin d'intégrer ces délais que Cap'Maths ne maîtrise pas.

C - Actions éligibles

Sont éligibles toutes les **actions de diffusion, vulgarisation ou popularisation des mathématiques, des disciplines qui mènent ou se nourrissent des mathématiques (en particulier, l'informatique et les sciences du numérique)**, de sa culture, de sa pratique, de ses métiers et parcours de formation, de son histoire, de ses relations avec les autres disciplines, avec le monde économique, ses enjeux dans la société etc. Le sont également **les actions de formation** à la diffusion, vulgarisation, popularisation des mathématiques ainsi que les actions de création de contenus de médiation pérennes et libres. Ne sont donc pas éligibles les actions qui concernent uniquement les pratiques pédagogiques dans le cadre purement scolaire.

Il s'agit d'actions

- à **destination des jeunes scolarisés** (du primaire à la Licence) ; **public prioritaire** pour cet appel à projets ;
- à **destination du grand public** pour des actions de vulgarisation de diffusion de la culture mathématique;
- à **destination des (futurs) professionnels des mathématiques ou de la médiation scientifique** en ce qui concerne les actions de formation.

Aucune contrainte sur le format de l'action n'est imposée.

D - Dépenses éligibles

Seules les dépenses postérieures à la signature des conventions avec Animath, structure porteuse de Cap'Maths sont éligibles¹. Il n'y a pas de contrainte particulière sur la nature des dépenses éligibles au motif du soutien financier par les fonds de Cap'Maths. A noter cependant que s'agissant de fonds issus de financements publics,

- **aucune avance ne pourra être versée** (seules les dépenses engagées pourront faire l'objet d'un remboursement) ;
- **aucun remboursement ne pourra se faire sans présentation des factures** (ou autre justificatif adéquat) ;

Cap'maths dans son ensemble est financé par le fonds d'investissement d'avenir à hauteur de **50% maximum**. Cet objectif est à évaluer globalement et non action par action. Toute action aura donc à respecter ses propres cofinancements (qui peuvent donc varier de 0% pour des toutes nouvelles actions à 99%). Dans la cadre de la convention d'investissement d'avenir, ces contraintes de cofinancements sont évaluées par l'ANRU sur présentation des factures liées à l'ensemble des actions menées. Les porteurs de projets devront donc tenir à disposition les factures (et autres preuves de dépenses adéquates) liées à la réalisation des actions soutenues par Cap'maths.

E - Rôles du comité de sélection et du Conseil d'orientation

La composition du comité de sélection est validée par le Conseil d'orientation de Cap'Maths (voir [le résumé du projet Cap'Maths](http://www.capmaths.fr) (<http://www.capmaths.fr>) pour la définition et la composition des organes de gouvernance).

Le comité de sélection est composé de 10 à 14 personnes dont 5 maximum (3 minimum) seront issues des structures du comité de pilotage et qui n'ont pas de représentant au Conseil d'orientation.

Le rôle du comité de sélection est l'évaluation pédagogique et scientifique des projets. Il soumet cette évaluation ainsi que des propositions d'enveloppe de financement au Conseil d'orientation.

Le rôle du Conseil d'orientation est de répartir les budgets en adaptant éventuellement les suggestions d'enveloppes de financement du comité de sélection (en fonction de la destination du soutien financier demandé, de son adéquation avec les objectifs et les moyens mis en oeuvre) afin de satisfaire aux orientations à long terme du projet Cap'Maths.

F - Critères de sélection

Entre autres critères, le comité de sélection basera ses décisions en évaluant

- le **contenu scientifique** et la qualité de la médiation ;
- le **public visé** (pertinence de l'action vis à vis du public, volume touché, axe égalité des chances, mécanismes mis en place pour la réalisation de l'objectif de parité entre le nombre de participants et de participantes) ;
- la **qualité des acteurs du projet** (partenariats entre les secteurs qui produisent ou utilisent les mathématiques, ceux de la médiation ou de l'animation scientifique, le monde académique et les secteurs de la jeunesse)
- dans le cas de structures ayant bénéficié d'un financement Cap'Maths, l'ampleur et l'impact des actions menées les années précédentes, la qualité des opérations de communication menées (site web de la structure, alimentation du site de Cap'Maths), la recherche de synergies avec les autres projets soutenus par Cap'Maths.

G - Validité de la décision

Outre la validation et l'enveloppe financière des actions retenues, la notification de sélection précisera également la nature du projet,

¹ Afin d'assurer une certaine continuité de soutien aux actions précédemment sélectionnées lors de l'appel à projet 2014, Animath peut faire des avenants aux conventions 2014 les prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015.

sa durée, ses aspects financiers, ses objectifs d'impact, ses indicateurs, ses méthodes d'évaluation... qui feront l'objet d'une convention entre Animath (structure juridique de Cap'Maths) et le porteur de l'action.

H - Procédure de soumission

Tout dossier de demande exposera en des termes **concis**

1. la **nature de l'action** à soutenir, son historique éventuel, ses objectifs (qualitatifs) les moyens (humains, matériels, communication) mis en oeuvre ;
2. le **type de public** (classe d'âge, géographie,...) visé avec une estimation de l'**impact** de l'action (volume du public et temps moyen qu'il consacre à l'action) ;
3. ses liens éventuels avec les **enjeux d'égalité des chances** ;
4. ses relations avec des **actions existantes**, les **partenaires** scientifiques et pédagogiques de l'action ;
5. un budget prévisionnel mettant notamment en évidence les **éventuels cofinancements** et leur nature (en précisant lesquels sont acquis ou font l'objet d'une demande);
6. le budget consolidé de la dernière action (en cas de demande visant un changement d'échelle pour une action existante)
7. un porteur de projet principal et ses coordonnées.

Les dossiers (taille maximum recommandée 6 pages) doivent être transmis par voie électronique au format pdf à l'adresse capmaths@animath.fr et en version papier à l'adresse Animath - IHP, 11 Rue Pierre et Marie Curie, 75231 Paris Cedex 05 **au plus tard le 13 octobre 2015**.

Le dossier pourra faire l'objet d'une instruction complémentaire pour satisfaire les besoins liés à la sélection.

Contacts

Animath – IHP

11 Rue Pierre et Marie Curie

75231 Paris Cedex 05

Email: <mailto:infocapmaths@animath.fr>

Tel. 01 44 27 66 70

Site web: <http://www.capmaths.fr>